



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
CS 71354  
68070Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 27/03/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

Déchetterie de SIERENTZ

ZAC Hoell  
rue du capitaine Dreyfus  
68510 Sierentz

Références : 0006705886\_2026\_03\_12\_Déchet\_Sierentz\_VI prévincendiePPC  
Code AIOT : 0006705886

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2026 dans l'établissement Déchetterie de Sierentz implanté ZAC Hoell, rue du capitaine Dreyfus 68510 Sierentz. L'inspection a été annoncée le 25/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Saint-Louis Agglomération - Déchetterie de Sierentz
- ZAC Hoell, rue du capitaine Dreyfus 68510 Sierentz
- Code AIOT : 0006705886
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une déchetterie ouverte aux usagers pour la collecte des déchets.

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**Référentiel réglementaire :**

- Arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-I-I	Sans objet
2	Maîtrise des incendies	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-1-II	Sans objet
3	Moyen de lutte contre les incendies	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection émet des réserves sur l'efficacité du dispositif de confinement prévu. Des justifications sont attendues.

Les autres points de contrôle n'appellent pas de remarque.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Plan de défense contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-1-I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan de défense contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  <i>L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. [...].Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.</i>  <i>Il comprend au minimum :</i> <i>- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes à prévenir) ;</i>

- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;

- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ;

- les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ;

- le plan de situation décrivant schématiquement [...] l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ;

- le plan de situation des réseaux de collecte, des égouts, des bassins de rétention éventuels, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manœuvre ;

- le plans des entreposages intérieurs et extérieurs contenant des déchets avec une description des dangers, et le cas échéant l'emplacement des murs coupe-feu, des commandes de désenfumage, des interrupteurs centraux, des produits d'extinction et des moyens de lutte contre l'incendie situés à proximité ;

[...]

- les plans de l'installation précisant l'emplacement des bâtiments, des entreposages extérieurs, des zones de réception de déchets, des zones susceptibles de contenir des déchets, des silos et cuves fermés et fixes ;

- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement.

#### **Constats :**

Conformément à la demande de l'inspectrice, le Plan de Défense contre l'Incendie (PDI) mis à jour en janvier 2025, a été transmis préalablement à la visite. Il est par ailleurs affiché dans le tableau vitré situé à l'accueil de la déchetterie.

Il comprend les schémas d'alarme et d'alerte (cf. document intitulé « liste n° d'urgence », « procédures d'appel des services d'incendie et de secours », ainsi qu'une procédure d'appel du standard de Saint-Louis Agglomération et du coordonnateur déchetterie de Saint-Louis Agglomération)

Il a été constaté la présence de deux fiches présentant l'organisation de la première intervention en période ouvrée, ainsi que l'organisation de l'intervention en période non-ouvrées des services d'incendie et de secours.

Il a été constaté sur le plan des réseaux fourni à l'inspectrice la localisation des différents points d'eau. Par contre, il n'y a pas de vanne de barrage mais un dispositif de tapis étanche qui retient les eaux polluées qui seront soit envoyées à la STEP (après analyse), soit évacuées comme déchets par une entreprise spécialisée. Une consigne de mise en œuvre de ce tapis est intégré au PDI (cf

<p>constat 4).</p> <p>Le plan intitulé « localisation des bennes/risques » présente l'ensemble des bâtiments, des entreposages du site associés pour chacun aux dangers potentiels, ainsi que les produits d'extinction et les moyens de lutte contre l'incendie.</p> <p>L'exploitant a fourni plusieurs documents (facture et attestation) de l'organisme de formation justifiant des compétences du personnel en matière d'incendie.</p> <p>Ce constat n'appelle pas de remarque.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suites</p>

## N° 2 : maîtrise des incendies

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-1-II</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyen de lutte contre l'incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><i>L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</i> [...]</p> <p><i>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice incendie [...]</i> <i>Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet d'un compte rendu qui sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours pendant au moins cinq ans.</i> [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Il est constaté que les personnes présentes disposent d'un téléphone fixe et d'un portable afin d'alerter les services d'incendie et de secours</p> <p>L'exploitant a communiqué à l'inspectrice l'attestation annuelle de réalisation de l'exercice incendie de l'organisme de formation daté du 9 juin 2025.</p> <p>Ce constat n'appelle pas de remarque.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

## N° 3 : Moyen de lutte contre les incendies

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><i>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :- [...]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé [...] implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures [...];</i></li> <li>- <i>d'extincteurs [...] à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents</i></li> </ul>

*d'extinction sont appropriés aux risques à combattre [...].  
[...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.*

**Constats :**

L'inspectrice a constaté la présence de quatre extincteurs sur site, bien visibles et facilement accessibles, contrôlés par l'entreprise incendie protection sécurité le 28 avril 2025 et de deux Poteaux Incendie situé à moins de 100m de l'installation (respectivement 10 et 90m). Les agents d'extinctions sont appropriés aux risques à combattre.

Les débits des deux poteaux incendie contrôlés par l'entreprise Véolia en février 2024, sont de 146 m<sup>3</sup>/h et 165 m<sup>3</sup>/h sous un bar.

Le rapport de contrôle des extincteurs établi par l'entreprise Incendie Protection Sécurité indique que les extincteurs sont conformes.

Cela n'appelle pas de remarques de l'Inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Confinement des eaux d'extinction**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.

**Prescription contrôlée :**

[...]

**IV.** Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

**Constats :**

Il a été constaté, au cours de l'examen du plan de défense incendie, que le confinement des éventuelles eaux d'extinction est assuré par un tapis étanche.

L'Inspection émet des réserves quant à l'efficacité de ce dispositif. En effet, le retour d'expérience montre que ce type de dispositif est peu efficace et n'apporte pas une étanchéité satisfaisante dans le temps (notamment du fait de la dégradation du tapis dans le temps, des irrégularités de la surface sur laquelle il doit être installé, ...).

Il ne peut pas être statué sur la conformité de ce point, dans l'attente de la présentation d'éléments justifiant l'efficacité du dispositif.

**Demande à formuler à l'exploitant :**

Il appartient à l'exploitant de justifier que le dispositif prévu pour assurer le confinement en cas d'incendie permet d'assurer le confinement des éventuelles eaux d'extinction.

**Type de suites proposées :** Avec suite

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délai :** 1 mois